



**Saisine N°02 – « Comment prévenir le risque de banalisation de la maltraitance en institution ? »**

*Saisine – Septembre 2024*

## Préface

La problématique traitée dans cet avis provient d'une saisine élaborée anonymement. Le comité d'éthique est saisi par l'exposition d'un retour de résidents sur leur sentiment « d'être secoué » par certain.e.s soignant.e.s. Le Comité d'Éthique des EHPAD d'Ajain, Boussac et Châtelus-Malvaleix s'est saisi de ce sujet qui lui paraît très important.

Bien que le comité d'éthique ne soit pas un lieu de jugement et de sanction professionnelle, le comité accepte la saisine qu'il accueille après premier échange comme un révélateur du **malaise** que peut susciter ce type d'information, du **tabou** qui peut exister autour de la notion de maltraitance, de l'existence d'un risque de **banalisation** de la maltraitance sans en avoir la conscience ;

Cet avis a été rédigé après des travaux de recherches et de débats approfondis, et par l'engagement dévoué des membres de ce Comité.

Cet avis n'a pas d'ordre décisionnaire. Il est consultatif et doit apporter une réflexion de chacun. Le Comité reste ouvert à des remarques ou autres réflexions qui n'auraient pas été abordées dans ce dernier.

Argan HILLEWAËRE-AZZOUG, Président,

Justine ROUYAT, Vice-Présidente,

Nazmi ERTAS-GOUX, Vice-Président.

AVIS N°02

**« Comment prévenir le risque de banalisation de la maltraitance en institution ? »**

**Réflexions, en réponse à une saisine élaborée par une personne anonyme en  
date du 10 septembre 2024.**

**Cet avis a été voté en comité le mardi 08 avril 2025.**

**Cet avis est rendu public le mercredi 09 avril 2025.**

## Introduction

### **Ce qui relève ou non de la maltraitance est clairement définie :**

- ⇒ Par le gouvernement : « La maltraitance sur une personne âgée se manifeste par des gestes, paroles, actions ou omissions portant atteinte aux droits aux besoins ou à sa santé (exemple : coups, brimades ou absence de soins appropriés). ».
- ⇒ Par le Code de l'action sociale et des familles : « La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.» ; article L.119-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ⇒ Le conseil de l'Europe énonce que « Tout acte qualifié de maltraitance connaît sa peine et nécessite une information claire et précise ».

Pour autant, sur le terrain connaître la maltraitance ne permet pas toujours de la reconnaître, de l'identifier correctement, d'une part parce qu'elle n'est pas toujours volontaire, d'autre part, parce qu'elle peut être invisibilisée.

Le phénomène qui a retenu l'attention du comité d'éthique, relève ainsi de la **banalisation du risque de maltraitance.**

**Le risque de banalisation de maltraitance est largement renseigné.**

### **Le risque de banalisation**

Il est mentionné, entre autres, dans l'introduction du guide de recommandation de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé la « *Mission du responsable d'établissement et le rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance* » de l'ANESM.

Est désigné comme risque de banalisation :

- les maltraitances par **omission**, c'est-à-dire par ce que l'on ne fait pas.
- les maltraitances par **négation de la personne**, comme le manque de considération, etc.
- les maltraitances par **logiques institutionnelles**, autrement dit par une mauvaise organisation, un manque de temps, de personnel, une architecture non adaptée, etc.

Celles-ci sont considérées comme « insidieuses » et inconscientes, et nécessite la vigilance de toutes et de tous.

Connaître le phénomène de risque de banalisation de la maltraitance, ne la rends **pas moins éthiquement acceptable**. Ce même guide évoque ainsi que :

*« La maltraitance n'est pas un risque hypothétique et lointain mais bien un risque incontournable, consubstantiel des pratiques pour tous les professionnels au contact de personnes vulnérables, quel que soit leur métier. »*

Nous entendons par banalisation l'action de rendre ordinaire l'un de ces dysfonctionnements.

**Le comité d'éthique considère que le principal enjeu est de maintenir visible ce risque, afin qu'il ne soit pas ignoré et opérant.**

**Le comité pense aussi que si tout le monde peut contribuer à la banalisation du risque, alors tout le monde devrait contribuer à maintenir visible le risque de banalisation également.**

### **Conclusion**

La banalisation est le fait de ne pas voir, ne pas avoir conscience, comme si c'était inscrit dans les murs, dans la culture, dans les pratiques, d'éléments qui peuvent être considérés comme de la maltraitance.

La réflexion est un outil pour maintenir visible le risque de banalisation. Avoir une posture réflexive sur sa pratique pour lutter contre la banalisation et rester alerte, au même titre que l'information.

### **Recommandations**

- ⇒ **Maintenir le dialogue sur les pratiques, ensemble.**
- ⇒ **Le comité d'éthique est un outil parmi d'autres.**
- ⇒ **Des groupes de paroles peuvent être organisés.**
- ⇒ **Faire intervenir une personne extérieure pour accompagner**

## **ANNEXES**

### **COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE**

#### **Présidence**

**Argan HILLEWAËRE-AZZOUG, Président,**

*Agent des Services Hospitaliers,*

**Justine ROUYAT, Vice-Présidente,**

*Gestionnaire des Ressources Humaines*

**Nazmi ERTAS-GOUX, Vice-Président,**

*Aide-Soignant,*

#### **Membres permanents**

**Magali CHAPELOT, Animatrice Qualité,**

**Nathalie DESCHAMPS, Diététicienne,**

**Sophie FERNANDEZ, Animatrice,**

**Valérie GOUX, Cadre Supérieure de Santé,**

**Agnès JANIAUD, Aide-Soignante aux Soins à Domicile,**

**Sylvie NERAT, Infirmière Diplômée d'État,**

**Edwige SHEPHERD, Cadre de Santé,**

Comité d'Éthique des EHPAD d'Ajain, Boussac et Châtelus-Malvaleix.

**Cécile MAUGEIX, Responsable Formation, Agent aux achats,**

**Nadège CERBELAUD, Pharmacienne,**

**Catherine SKRABAN, Agente des Services Hospitaliers,**

**Christelle BRIDIER, Infirmière en Pratiques Avancées**

**Stéphanie COTTON, Animatrice.**

## BIBLIOGRAPHIE

*Service public.* (s. d.). Service Public. <https://www.service-public.fr/>

*Code de l'action sociale et des familles.* (2022, 9 février).  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000045135272](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045135272)

*PDF - Conseil de l'Europe - Rapport d'activité 2009 (uniquement en PDF).* (s. d.).  
Council Of Europe Bookshop. <https://book.coe.int/fr/rapport-annuel-d-activites/4549-conseil-de-l-europe-rapport-d-activite-2009-uniquement-en-pdf.html>

*Recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour le secteur social et  
médico-social.* (s. d.). Haute Autorité de Santé. [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3229902/fr/recommandations-de-bonnes-pratiques-professionnelles-pour-le-secteur-social-et-medico-social](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3229902/fr/recommandations-de-bonnes-pratiques-professionnelles-pour-le-secteur-social-et-medico-social)

### **Remerciements**

**Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de notre deuxième Avis Éthique.**

**Nous remercions l'intérêt et la confiance envers notre Comité d'Éthique suscité par la personne qui nous a confié cette saisine riche et importante à débattre.**

**Nous remercions tous les membres présents en Comité et qui se sont investis pour pouvoir débattre avec des recherches riches et fiables, nous permettant ainsi de mener à terme cette réflexion éthique.**

**Nous remercions par avance toutes les personnes qui liront cet avis éthique.**

# CHARTRE D'ÉTHIQUE

« L'ÉTHIQUE EN EHPAD... MAIS PAS QUE ! »

